

FICHE D'INSCRIPTION A UN SEJOUR VACANCES

Choix 1 SEJOUR CONDUITE ACCOMPAGNEE DU : AU

Choix 2 SEJOUR CONDUITE ACCOMPAGNEE DU : AU

Choix 3 SEJOUR CONDUITE ACCOMPAGNEE DU : AU

IDENTIFICATION :

Nom : Prénom : Date et lieux de naissance :

Sexe : Age :

Adresse Taille : Poids :

Code postal : Tel portable du jeune :

Nom et prénom du responsable légal de l'enfant :

Adresse si différente de l'adresse du jeune :

tel fixe tel travail tel portable :

Situation familiale :

Célibataire Marié Divorcé

Veuf Vie maritale :

Tel conjoint :

Personne à contacter durant le séjour en cas d'absence des parents

Nom Prénom
Adresse complète :

tel domicile Tel travail Tel portable :

Recommandations particulière concernant l'enfant :

Je soussigné agissant en qualité de représentant légal de l'enfant autorise le directeur du séjour à prendre toutes mesures nécessaires à la santé morale et physique de mon enfant (hospitalisation, soins...)

J'autorise la diffusion sur le site internet de l'organisme et sur ses brochures promotionnelles de photos de mon enfant.

Je reconnais avoir pris connaissances de conditions générales de vente, d'inscription et du règlement intérieur.

Fait à le :

Signature : Séjour Conduite Accompagnée 2017

ANNEXE A LA CONVENTION ET/OU A LA FICHE D'INSCRIPTION

VLD SAINT ANDEOL – BALCON EST DU VERCORS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INSCRIPTION - CONDITIONS PARTICULIERES - REGLEMENT INTERIEUR SEJOUR CONDUITE ACCOMPAGNEE VLD SAINT ANDEOL – BALCON EST DU VERCORS

1.- INSCRIPTION (pour les inscriptions individuelles non contractualisées par un Comité d'entreprise)

Les conditions générales d'inscription de V.L.D. sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque ou espèces). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de V.L.D. impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription.

2.-CONDITIONS D'INSCRIPTION PARTICULIERES

A.-Dossiers et certificats médicaux

L'inscription au stage de conduite accompagnée et la pratique de certaines activités sportives à V.L.D. nécessite pour des raisons de sécurité de demander pour chaque enfant mineur le document suivant :

- Une fiche médicale complète, rappelant les dates de vaccinations et les contre-indications médicamenteuses, dans l'hypothèse d'une maladie ou d'un accident nécessitant une intervention médicale ou chirurgicale.
- Une autorisation parentale de pratique des soins médicaux ou chirurgicaux. Les mineurs devront obligatoirement être munis de ces documents pour pouvoir participer au stage.

V.L.D. se réserve le droit de ne pas accepter d'enfants sur le centre en cas d'absence de ces documents. Vous trouverez des formulaires pour ces documents (autorisation parentale et dossier médical) dans la documentation remise au moment de l'inscription.

L'ensemble de ces documents est à remettre le jour du départ sauf si l'état général de santé de l'enfant nécessite une information par les parents à VLD en amont du séjour.

B.- Avance des frais médicaux et frais de recherche et de secours

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou accident et les frais d'ambulance sont avancées par V.L.D. En inscrivant un enfant mineur à V.L.D., les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité des sommes avancées majorées de 2 € pour couvrir les frais postaux et administratifs.

3.- MODIFICATIONS

A.- Du fait de V.L.D. – avant le départ

V.L.D. peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants.

V.L.D. informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution.

B- Modifications après le départ

Durant le stage, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité, impératifs administratif ou des conditions climatiques du moment.

Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement V.L.D. sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires.

4.- ANNULATION

A.- De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi auprès de :

V.L.D. Saint-Andéol

Centre de vacances du Tétrás Lyre

Mairie

38650 SAINT-ANDEOL

Dans tous les cas, V.L.D. appliquera en cas d'annulation la pénalité financière suivante :

- à l'inscription 20% du montant total du séjour
- deux mois avant le premier jour du séjour 50%
- un mois avant le premier jour du séjour 80%
- 8 jours avant le premier jour du séjour : 100 %

En cas d'annulation d'un stage réglé en chèque-vacances (ANCV), aucun remboursement ne pourra être effectué.

B.- Du fait de V.L.D.

V.L.D. peut être exceptionnellement contraint d'annuler votre programme si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, V.L.D. vous en informera dans les meilleurs délais avant le départ,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements anormalements prévisibles

V.L.D. ; vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par V.L.D. dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme, V.L.D. remboursera les sommes déjà versées.

5.- PRIX

Le prix de nos programmes comprend les activités sportives, 20 heures de formation à l'apprentissage anticipé de la conduite automobile, 28 heures de préparation à l'examen du code de la route, 1 passage à l'examen sur un stage de 14 jours et 2 passages sur un stage de 21 jours (dans la limite des places délivrées par la préfecture de l'Isère), le matériel sportif, l'encadrement, l'hébergement, la restauration et les animations. Les autres prestations découlant de la formation Conduite Accompagnée et se déroulant après le stage (rendez vous pédagogique, rendez vous préalable (sauf lors d'accords particuliers avec certains comité d'entreprise) Présentation à l'examen du permis de conduite, présentation à l'examen du code de la route en cas d'échec durant le stage, heures de conduite supplémentaires sont du ressort de l'auto école avec qui vous êtes contractuellement engagé. Nos séjours sont tous conformes à la réglementation et font l'objet des déclarations obligatoires.

6.- REGLEMENT INTERNE DE V.L.D. Voir aussi règlement intérieur page jointe;

Le stage V.L.D. fait l'objet d'un accord entre trois parties :

- les parents responsables du fait de leur enfant mineur,
- l'enfant mineur qui suit le stage

- V.L.D

6.1 Alcool, tabac, drogue

Le stage de Conduite Accompagnée est un stage qui requiert motivation et concentration. Il convient de respecter quelques règles d'hygiène et de vie simple : alimentation adaptée, temps de sommeil suffisant, éviter de fumer. De plus, **V.L.D.**, en application des dispositions réglementaires relatives à l'accueil des enfants mineurs dans son centre, rappelle que la consommation d'alcool y est interdite et souligne également l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Plus généralement, dans le cadre des articles 627 et 627-2 du Code de la Santé Publique, **V.L.D.** interdit la vente et aussi la simple consommation de « substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants » durant le stage et les transports. Cf règlement intérieur ;

6.2 Sorties / Exclusion / Responsabilité civile

Le régime des sorties est contrôlé et les enfants mineurs s'engagent à respecter les horaires convenus avec l'équipe d'encadrement et les règles de vie du centre. Le non respect du règlement interne pourra entraîner une mise au point avec les parents ou tuteurs, et selon le caractère de gravité, en cas de faute constatée justifiant un départ immédiat, l'enfant mineur pourra être renvoyé chez lui par le Directeur du séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement seront en outre facturés à la famille, à la collectivité locale au tour opérateur ou au Comité d'entreprise. **V.L.D.** conservera l'intégralité des sommes déjà versée, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais. En inscrivant un enfant mineur à **V.L.D.**, les parents, tuteurs ou représentants légaux ou responsables acceptent la mise en oeuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

Il est précisé qu'au cas où un majeur participerait au stage, il s'engage à respecter les règles de fonctionnement et le règlement intérieur. **V.L.D.** décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un enfant mineur pendant la durée de son stage à **V.L.D.**, y compris pendant le transport, s'il s'agit d'un transport **V.L.D.** D'une manière générale, **V.L.D.** déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur le centre ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. **V.L.D.** se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

6.3 / Spécificité des séjours / Absence durant le stage

Il est précisé que les jeunes inscrits pourront déjeuner sans présence de l'encadrement lorsqu'ils se trouvent sur le centre de formation CESR 38 ou lors des pauses déjeuners survenant en situation de formation à la conduite. La réglementation prévoit en effet que des jeunes âgés de 15 ans, 16 ans et 17 ans puissent être placés sans la surveillance d'un membre de l'encadrement à la condition que les responsables légaux de l'enfant en soient informés en amont. D'autre part des quartiers libres pourront être organisés. Nous déconseillons les départs de mineurs durant le stage pour réintégrer le stage par la suite. Ceci étant contraire au projet du séjour. Les autorisations de départ ne seront délivrées qu'après un contact téléphonique avec les parents et la délivrance d'une attestation précisant la date et l'heure de départ, la date et l'heure de retour. Seule une autorisation des représentants légaux est valable.

7.- DUREE

D'une manière générale, les programmes débutent l'après midi du premier jour jusqu' au matin du dernier jour. Toutefois, des horaires distincts de rendez-vous peuvent vous être donnés suivant les programmes.

Ces indications figurent sur votre convocation. Le jour d'arrivée est consacré à votre accueil et à l'organisation du séjour. **V.L.D.** se réserve le droit de modifier sans préavis cette organisation.

8.- REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE PRUDENCE

Chaque participant doit se conformer aux règles propres à la vie du Centre. **V.L.D.** se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

9.- RELATIONS STAGIAIRES

Toutes les réclamations doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour, accompagnées des justificatifs, en nous précisant votre nom et date du stage, à l'adresse suivante :

V.L.D. Saint-Andéol

Centre de vacances du Tétrás Lyre

Mairie

38650 SAINT-ANDEOL

Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

Bon pour accord, le

Le représentant légal de l'enfant :

(nom, prénom, bon pour accord, signature)

Règlement intérieur des séjours conduite accompagnée

- 1) La participation au séjour conduite accompagnée repose sur l'acceptation pleine et entière du présent règlement des parents et du jeune participant. Nous souhaitons que ce règlement fasse l'objet d'une lecture commune entre jeunes et parents. Nous préparons en effet des jeunes à conduire et le principe du stage repose sur la volonté commune, parents et jeunes, de franchir une étape importante dans leur vie du futur adulte.
- 2) L'une des 2 étapes de la formation est l'examen du code de la route. Les participants et leurs parents doivent savoir que cet examen repose sur une série de 40 questions. Les épreuves d'examen ont une difficulté différente voire très différente d'une série à une autre. Afin d'optimiser leur chance de réussite, les jeunes doivent activement se préparer au stage, la lecture du manuel de code avant le séjour et l'usage du site internet d'apprentissage du code de la route par le biais de la plateforme webformation du site ECF est vivement conseillée.
- 3) La participation au séjour conduite accompagnée prépare le jeune participant à devenir un conducteur responsable, conscient des risques engendrés par une conduite à risque. Aussi, nous ne pouvons tolérer durant le stage des conduites déviantes tel que l'usage de cannabis ou d'alcool. Le respect de la loi est le premier critère sur lequel repose le fondement de nos séjours. Dans le même esprit, nous attendons des jeunes participants une attitude respectueuse vis à vis des autres participants, des personnes qu'ils seront amenés à côtoyer ou bien encore du personnel d'encadrement.
- 4) Le séjour conduite accompagnée est un stage intensif. La récupération et le sommeil représentent une des clés essentielles d'un apprentissage réussi. Les horaires de vie quotidienne sont donc adaptés à ce rythme et peuvent parfois différer des habitudes des jeunes, surtout lorsque les stages se trouvent au milieu de vacances scolaires, les jeunes ayant un rythme en général décalé à ce moment là. Il convient donc de comprendre la nécessité d'un cadre horaire strict et respectueux du sommeil du jeune participant mais aussi des autres participants de sa chambre.
- 5) La participation au stage de conduite accompagnée repose également sur le principe d'un camp d'ado. Si la formation compose une partie essentielle du séjour, des activités et des animations seront également proposées. Nous n'obligeons pas la participation mais incitons chaque jeune à prendre une part active au séjour.
- 6) Nous rappelons en outre que les visites de personnes extérieures sur le site de formation ou d'hébergement sont interdites sauf lorsque les parents auront pris soin de prévenir le responsable du séjour d'une visite. Il est entendu que cette visite aura lieu dans des créneaux de temps décidés, convenus en amont et par écrit entre les parents et le responsable du séjour.

Lu et approuvé, le :
Le jeune participant,

à :

Les parents ou représentant légaux,

Envoyer votre règlement à :
REGIE VLD – MAIRIE DE SAINT ANDEOL
CENTRE DU TETRAS-LYRE
38650 SAINT ANDEOL

**STAGE CONDUITE ACCOMPAGNEE
REGLEMENT FINANCIER DU SEJOUR
exemplaire à nous retourner**

(pour les inscriptions individuelles)

Nom Prénom du jeune inscrit:

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

Code postal et ville :

Tel.

Date(s) du séjour :

Assurance annulation : OUI

NON

(rayer la mention inutile)

Adresse mail obligatoire :

Dates des séjours Conduite Accompagnée 2017	Prix	assurance annulation	redevance code	A payer
Dimanche 19 février au samedi 4 mars	1 947,00 €	64,25 €	30,00 €	2 041,25 €
Dimanche 2 avril au samedi 15 avril	1 890,00 €	62,37 €	30,00 €	1 982,37 €
Dimanche 9 avril au samedi 22 avril	1 890,00 €	62,37 €	30,00 €	1 982,37 €
Dimanche 16 avril au samedi 29 avril	1 890,00 €	62,37 €	30,00 €	1 982,37 €
Dimanche 25 juin au samedi 8 juillet	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €
Dimanche 9 juillet au samedi 22 juillet	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €
Dimanche 23 juillet au samedi 5 Aout	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €
Dimanche 6 aout au samedi 19 aout	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €
Dimanche 20 aout au samedi 2 septembre	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €
Dimanche 30 juillet au samedi 19 Aout	2 220,00 €	73,26 €	30,00 €	2 323,26 €
Dimanche 22 octobre au samedi 4 novembre	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €

Acompte à verser sans l'assurance annulation 500,00 €

Acompte à verser avec l'assurance annulation 500,00 € , 100% de l'assurance annulation

versement avec 1 mois avant le premier jour du séjour Solde

Merci de respecter le présent échéancier

Chèque à l'ordre du Trésor Public

Veillez noter que nous n'envoyons pas de facture d'acompte;

Bon pour accord, le client :

Envoyer votre règlement à :
REGIE VLD – MAIRIE DE SAINT ANDEOL
CENTRE DU TETRAS-LYRE
38650 SAINT ANDEOL

**STAGE CONDUITE ACCOMPAGNEE
REGLEMENT FINANCIER DU SEJOUR
exemplaire à conserver**

(pour les inscriptions individuelles)

Nom Prénom du jeune inscrit:

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

Code postal et ville :

Tel.

Date(s) du séjour :

Assurance annulation : OUI

NON

(rayer la mention inutile)

Adresse mail obligatoire :

Dates des séjours Conduite Accompagnée 2017	Prix	assurance annulation	redevance code	A payer
Dimanche 19 février au samedi 4 mars	1 947,00 €	64,25 €	30,00 €	2 041,25 €
Dimanche 2 avril au samedi 15 avril	1 890,00 €	62,37 €	30,00 €	1 982,37 €
Dimanche 9 avril au samedi 22 avril	1 890,00 €	62,37 €	30,00 €	1 982,37 €
Dimanche 16 avril au samedi 29 avril	1 890,00 €	62,37 €	30,00 €	1 982,37 €
Dimanche 25 juin au samedi 8 juillet	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €
Dimanche 9 juillet au samedi 22 juillet	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €
Dimanche 23 juillet au samedi 5 Aout	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €
Dimanche 6 aout au samedi 19 aout	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €
Dimanche 20 aout au samedi 2 septembre	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €
Dimanche 30 juillet au samedi 19 Aout	2 220,00 €	73,26 €	30,00 €	2 323,26 €
Dimanche 22 octobre au samedi 4 novembre	1 940,00 €	64,02 €	30,00 €	2 034,02 €

Acompte à verser sans l'assurance annulation

500,00 €

Acompte à verser avec l'assurance annulation

500,00 € et

, 100% de l'assurance annulation

versement avec 1 mois avant le premier jour du séjour

Solde

Merci de respecter le présent échéancier

Chèque à l'ordre du Trésor Public

Veillez noter que nous n'envoyons pas de facture d'acompte;

Bon pour accord, le client :

Envoyer votre règlement à :
REGIE VLD – MAIRIE DE SAINT ANDEOL
CENTRE DU TETRAS-LYRE
38650 SAINT ANDEOL